

Conférence générale

GC(49)/RES/6

Date : Octobre 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 12 de l'ordre du jour
(GC(49)/20)

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2006

Résolution adoptée le 30 septembre 2005 à la neuvième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant la recommandation du Conseil des gouverneurs, dont elle a pris note dans sa résolution GC(48)/RES/7, de fixer à 77,5 millions de dollars l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique en 2006,

1. Décide qu'en 2006 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 77,5 millions de dollars ;
2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
3. Alloue un montant de 78,5 millions de dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2006 ;
4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2006, conformément aux dispositions du paragraphe F de l'article XIV du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.